



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 janvier 2020, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, la secrétaire-trésorière, Mme Josée Brouillette, et 10 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2020 le 16 décembre 2019 et de l'adoption de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 5.1 Dépôt d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2019
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2019
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – JANVIER 2020 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Bilan des permis émis pour l'année 2019
 - 7.2 État des résultats au 31 décembre 2019
 - 8. Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Projet de Règlement numéro 376-20 relatif au traitement des élus et modifiant le Règlement numéro 351-18
 - 9. Règlements**
 - 9.1 Adoption du Règlement no 374-19 ordonnant la préparation de plans et devis pour la construction d'un réseau collecteur d'égout sectoriel et décrétant à ces fins un emprunt de 60 000\$
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de février à mai 2020
 - 10.2 Autorisation de la dérogation mineure DM-2020-801 : Autoriser le lotissement de huit lots ayant des largeurs et profondeurs inférieures aux normes tel que décrit à la demande de LOTISSEMENT-2019-702
 - 10.3 Mandat à l'arpenteur géomètre et au notaire – Création d'une servitude perpétuelle – Drainage – Lots chemin du Tour-du-Lac Nord

- 10.4 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités / Autorisation et ratification du coût excédentaire de la directive de changement #ODC-2
 - 10.5 Révision du salaire des employés municipaux au 1^{er} janvier 2020
 - 10.6 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle 2020
 - 10.7 COMBEQ / adhésion annuelle 2020
 - 10.8 Fédération québécoise des municipalités du Québec / adhésion annuelle 2020
 - 10.9 Octroi de contrat **TP-2020-001** pour l'entretien du réseau électrique / année 2020
 - 10.10 Balayage de rues – octroi de contrat **TP-2020-002**
 - 10.11 Octroi de contrat **HM-2020-001** / Collecte de données et production de diverses cartes bathymétriques du lac Sergent
 - 10.12 Circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics
 - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Envoi des comptes de taxes 2020
 - 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. Deuxième période de questions**
 - 14. Clôture de la séance**
 - 15. Levée de l'assemblée**
-

20-01-001

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la correction du point 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de février à mai 2020.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2020 LE 16 DÉCEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2019, de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2020 tenue également le 16 décembre 2019 ainsi que la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 ont été remises à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la directrice générale et sec.-trés est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

20-01-002

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2019, de la séance extraordinaire de l'adoption du budget 2020 tenue également le 16 décembre 2019 ainsi que la séance extraordinaire du 19 décembre 2019.

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 17 janvier 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.1 Dépôt d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il s'agit d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 16 décembre 2019 relative à une vérification d'actes répréhensibles concernant le défaut de l'administration municipale de faire appliquer le règlement provincial Q-2, r.22 en matière de conformité des installations septiques ainsi que l'accréditation de professionnels.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale et sec.-trés fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2019.

20-01-003

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 décembre 2019 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / DÉCEMBRE 2019

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de DÉCEMBRE 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de DÉCEMBRE 2019 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 261 236.16 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / DÉCEMBRE 2019	
DÉPENSES	245 568.55 \$
SALAIRES	15 667.61 \$

20-01-004

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de DÉCEMBRE 2019 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / JANVIER 2020

20-01-005

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le bordereau des dépenses pour la période de janvier 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la secrétaire-trésorière, Mme Josée Brouillette, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 25 348.36 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Bilan des permis émis pour l'année 2019

Le bilan des permis émis pour l'année 2019 est annexé au présent procès-verbal.

	année 2019
Janvier	0 \$
Février	27 800 \$
Mars	25 500 \$
Avril	5 000 \$
Mai	1 071 626 \$
Juin	433 200 \$
Juillet	195 361 \$
Août	313 872 \$
Septembre	496 877 \$
Octobre	142 157 \$
Novembre	211 910 \$
Décembre	14 353 \$
TOTAL	2 937 656 \$

7.2 État des résultats au 31 décembre 2019

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 décembre 2019.

8. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET**

8.1 Projet de Règlement numéro 376-20 relatif au traitement des élus et modifiant le Règlement numéro 351-18

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la modification du traitement des élus municipaux.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Fait à Lac-Sergent, ce 20^e jour de janvier 2020

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Adoption du Règlement no 374-19 ordonnant la préparation de plans et devis pour la construction d'un réseau collecteur d'égout sectoriel et décrétant à ces fins un emprunt de 60 000\$

ATTENDU QUE la mise aux normes des installations septiques des résidences situées dans le secteur des Mélèzes est particulièrement difficile à conformer en respectant les critères du Q.2, r-22;

ATTENDU QU'un regroupement de citoyens « Comité pour le projet communautaire de secteur Lac-Sergent » s'est formé afin de monter un projet viable de réseau collecteur d'égout afin que la Ville de Lac-Sergent prenne à sa charge sa réalisation;

ATTENDU le dépôt de l'étude préliminaire de faisabilité préparée par la firme « Les consultants Mario Cossette inc. » déposé par le « Comité » aux membres du Conseil de Ville en septembre 2019;

ATTENDU l'avis reçu du ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques indiquant que la réalisation d'un tel projet était considérée comme une solution acceptable pour ce secteur si l'ensemble des critères applicables est rencontré;

ATTENDU QUE PRÉALABLEMENT à ces travaux, la Ville doit faire préparer les plans et devis préliminaires et définitifs;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que tous frais inhérents, les taxes et les imprévus;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et de devis ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (article 556 de la Loi sur les cités et villes);

ATTENDU QUE plus de 25 propriétaires du secteur visé se sont engagés par écrit à autoriser la Ville à procéder à un règlement d'emprunt au bénéfice des participants pour la préparation des plans et devis nécessaire à rembourser sur une période de cinq (5) ans sous forme de taxe de secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019;

20-01-006

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR** monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

QUE ce Conseil adopte le Règlement no 374-19 ordonnant la préparation de plans et devis pour la construction d'un réseau collecteur d'égout sectoriel et décrétant à ces fins un emprunt de 60 000\$ tel que déposé.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période de février à mai 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

20-01-007

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Stéphane Martin, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de quatre mois, soit de février à mai 2020.

10.2 Autorisation de la dérogation mineure DM-2020-801 : Autoriser le lotissement de huit lots ayant des largeurs et profondeurs inférieures aux normes tel que décrit à la demande de LOTISSEMENT-2019-702

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU la demande de lotissement no 2019-702 déposée le 4 septembre 2019 par les *Constructions Chabot inc.* visant à permettre une opération cadastrale ayant pour objet de subdiviser les lots 3 514 420, 3 514 437 et 3 515 852 du cadastre du Québec afin de prolonger le Vieux Chemin et de permettre la création de dix (10) terrains destinés à des fins résidentielles et un (1) terrain à des fins récréatives;

ATTENDU QUE la propriété concernée par cette demande est située au 120, Vieux Chemin, Lac-Sergent;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre le prolongement du Vieux Chemin (lot projeté 6 334 611) à une distance de 23.03 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Sergent au lieu d'être à une distance minimale de 75 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.7 du règlement de lotissement numéro 313-14 pour les secteurs n'étant pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

	Lot projeté	Nature de la dérogation
Terrain 1	6 334 602	<i>Permettre une profondeur de 24.60 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 75 mètres ainsi la largeur avant de 31.77 mètres minimale exigée est de 50 mètres</i>
	6 334 603	<i>Permettre une largeur de 58,10 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 75 mètres</i>
Terrain 2	6 334 604	<i>Permettre une profondeur de 49 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 75 mètres</i>
	6 334 605	<i>Ce lot est conforme à la réglementation</i>
Terrain 3	6 334 606	<i>Permettre une profondeur de 65.74 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 75 mètres</i>

	6 334 607	<i>Ce lot est conforme à la réglementation</i>
Terrain 4	6 334 608	<i>Permettre une largeur avant de 32.90 mètres alors que la largeur avant minimale exigée est de 50 mètres</i>
Terrain 5	6 334 609	<i>Permettre une largeur avant de 33.71 mètres alors que la largeur avant minimale exigée est de 50 mètres</i>

ATTENDU QU'une rue privée existante et dérogatoire par rapport aux exigences du règlement de lotissement numéro 313-14 est réputée conforme à ces exigences si, au moment où elle a été aménagée, elle a été réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur dans la Ville et sert déjà à la circulation des véhicules moteurs pour les terrains qui en dépendent ou fait déjà l'objet d'un lot distinct;

ATTENDU QU'elle vise également à permettre la création de lots dérogeant aux normes minimales de lotissement prescrites à l'article 4.2.2 du règlement de lotissement numéro 313-14 pour les lots non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE cette demande est supportée par un rapport environnemental (Évaluation de site et proposition de mesures de rétention des apports en phosphore d'un projet de lotissement situé au 120, Vieux-Chemin) réalisé par *Groupe Hémisphère*, datée du 28 novembre 2019 et indiquant les conditions particulières à respecter afin de rencontrer les exigences prévues à l'article 2.4.1. au Règlement de lotissement no 313-14;

- 1) Tout plan-projet de lotissement soumis à la Ville, est assujéti à l'obligation pour le propriétaire de démontrer que les ouvrages, constructions ou usages qui seront réalisés suite au lotissement n'auront pas pour effet d'augmenter la concentration de phosphore dans le lac Sergent;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création de terrains à vocation résidentielle;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 2.3.2. du *Règlement sur le lotissement numéro 313-14*, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE le propriétaire, **Construction Chabot inc.** consent à payer le montant de 60 750 \$ pour fond de parc sur l'évaluation des lots ci-dessus mentionnée, ce qui représente 10% de 607 500 \$;

ATTENDU QUE le Conseil peut assujétir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux voies de circulation et infrastructures municipales, conformément aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil désire faire assumer par le promoteur les coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE le Conseil conserve l'entière discrétion de l'acceptation d'ouverture de nouvelles voies de circulation en fonction de la réglementation d'urbanisme et conserve également, en tout temps, son pouvoir discrétionnaire de municipaliser ou non une voie de circulation et les infrastructures qui en découlent;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter la demande de permis de lotissement tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-01-008

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2019-702) préparé par ARPEO, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2019, portant le numéro de minute 942.

QUE ledit projet est non conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland et qu'il ne peut être émis que conjointement avec l'octroi d'une dérogation mineure par le Conseil de Ville;

QUE les 5 terrains décrits à la dérogation mineure sont indivisibles;

QUE le propriétaire cède la somme de 60 750 \$ à titre de cession aux fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville et selon le plan mentionné ci-dessus.

QUE la liste des engagements datée du 6 janvier 2020 soit annexée à la présente et fait partie intégrante des obligations à respecter par le promoteur ayant mené à l'obtention du présent permis de lotissement.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2020-701 ainsi que la dérogation mineure portant le no 2020-801.

10.3 Mandat à l'arpenteur géomètre et au notaire – Création d'une servitude perpétuelle – Drainage – Lots 3 514 599, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a implanté des infrastructures municipales sur les lots 3 514 599, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ces infrastructures et en assurer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

20-01-009

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal mandate Élisabeth Genois, arpenteuse-géomètre pour la rédaction d'une description technique concernant les infrastructures municipales (drainage) sises les lots 3 514 599, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord.

QUE le conseil municipal mandate l'étude de notaires Boilard, Renaud pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien des infrastructures municipales (drainage) sur les lots 3 514 599, 3 514 689, 3 514 690 et 3 515 759 situés entre le lac et le chemin Tour-du-Lac Nord, selon la description technique qui sera fournie par l'arpenteuse-géomètre.

QUE le maire, Yves Bédard, et la secrétaire-trésorière, Josée Brouillette, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ET QUE tous les frais inhérents à la présente (frais de notaires, frais d'arpentage, etc.) soient à la charge de la Ville.

10.4 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités / Autorisation et ratification du coût excédentaire de la directive de changement #ODC-2

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a, par sa résolution numéro 19-11-290 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, accordé le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes et ce, pour un montant de 29 227.25 \$, plus les taxes applicables ainsi qu'une somme pour les frais hors-bordereau totalisant 2 543.03\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser et approuver la directive de changement ODC-2 en date du 9 janvier 2020 représentant une conversion d'un luminaire non relevé initialement pour un montant de 343.85 \$ plus les taxes;

20-01-010 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise et ratifie la directive de changement #ODC-2 pour la conversion d'un luminaire additionnel pour un montant de 343.85 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via le poste budgétaire IMMOBILISATIONS – éclairage de rues – 03-31000-681.

10.5 Révision du salaire des employés municipaux au 1^{er} janvier 2020

CONSIDÉRANT que certains employés bénéficient d'une rémunération qui est négociée et convenue avec le conseil municipal et ajustée par la suite, en vertu de la satisfaction du rendement offert par lesdits employés;

CONSIDÉRANT que les taux d'ajustement salarial des employés pour l'année financière 2020 doivent être réajustés;

20-01-011 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal approuve les ajustements à apporter à la rémunération des employés ci-après pour l'année financière 2020 (rétroactif au 1^{er} janvier 2020).

: Nom de l'employé	Augmentations accordées au 1^{er} janvier 2020
Mme Josée Brouillette, d.g et sec.-très.	3 %
Mme Nicole Boies, adjointe administrative	5 %
M. Éric Chamberland, inspecteur municipal	6 %
M. Richard Grenier, préposé aux travaux publics	8.5 %

10.6 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle 2020

20-01-012 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent renouvelle sa cotisation annuelle de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2020 au montant de 942.43 \$ incluant les taxes;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 02-13000-494.

10.7 COMBEQ / adhésion annuelle 2020

20-01-013 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2020.

QUE les coûts d'adhésion de 436.91\$ incluant les taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements / 02 13000 494.

10.8 Fédération québécoise des municipalités du Québec / adhésion annuelle 2020

20-01-014 **IL EST PROPOSÉ** par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2020 pour un montant de 1 115.79 \$ incluant les taxes et le fonds de défense.

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste 02-13000-494 – Gestion financière et administrative – Cotisations/abonnements.

10.9 Octroi de contrat TP-2020-001 pour l'entretien du réseau électrique / année 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire le contrat d'entretien du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Entrepreneur électrique P. Boucher inc.* a présenté à la Ville une grille tarifaire pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition pour contrat d'entretien du réseau d'éclairage des rues ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-01-015

QUE le contrat d'entretien du réseau électrique des rues de la municipalité soit octroyé à la firme *Entrepreneur électrique P. Boucher inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 tel qu'indiqué à la grille tarifaire annexée au présent procès-verbal ;

QUE les factures reçues pour les réparations soient chargées au poste budgétaire "Transport - Éclairage des rues – entretien du réseau" 02-34000-521.

10.10 Balayage de rues – octroi de contrat TP-2020-002

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé par appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues asphaltées de la municipalité;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent;

		Contrat 3 ans		
Dépôt de la	SOUSSION	2020	2021	2022
ENTREPRISES TREMA	22 novembre 2019	6 200 \$ + tx	6 400 \$ + tx	6 600 \$ + tx

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-01-016

QUE le contrat de balayage des rues de la municipalité soit octroyé à Les Entreprises TREMA pour une durée de 3 ans, soit 2020, 2021 et 2022 au montant triennal de 19 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 02-32000-521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.11 Octroi de contrat HM-2020-001 / Collecte de données et production de diverses cartes bathymétriques du lac Sergent

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-01-017

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise **Bathymétrie LB S.E.N.C.** pour la réalisation d'un portrait écologique et morphologique du lac Sergent, pour un montant de 2 200 \$ taxes incluses, le tout tel qu'indiqué à la soumission-20200116.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations – projet admissible au Fonds de réserve environnementale.

10.12 Circulation des motoneiges sur la chaussée de certains chemins publics

ATTENDU QU'il y a de nombreux motoneigistes et amateurs de cette activité dans notre municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 205 et de ses amendements, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf interdit la circulation des motoneiges sur la Piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (« la Piste »), connu aussi sous le nom de Sentier #73, pour la portion de corridor qui traverse le territoire de la Ville de Lac-Sergent entre les bornes kilométriques 17.50 et 19.05;

ATTENDU QUE la Piste constitue un sentier visé par l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2);

ATTENDU QUE des obstacles incontournables empêchent les motoneigistes circulant sur le lac Sergent de rejoindre la Piste;

ATTENDU QUE le *chemin du Tour du Lac Nord* constitue un chemin public au sens du Code de sécurité routière en ce qu'il est entretenu par la municipalité et sur lequel est aménagée une chaussée ouverte à la circulation publique des véhicules routiers;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires riverains du lac et du chemin du Tour-du-Lac Nord du secteur visé par la présente résolution ont autorisé le passage des motoneiges sur leur terrain;

ATTENDU QUE le *chemin du Tour-du-Lac Nord* constitue le seul corridor possible pour permettre aux motoneigistes de rejoindre la Piste en direction de Saint-Raymond, située à moins d'un kilomètre, à partir du lac Sergent;

ATTENDU QUE le corridor ci-après décrit a une longueur inférieure à un kilomètre;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'emprise de ce chemin public ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé;

ATTENDU les dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., ch. V-1.2);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-01-018

QUE la circulation des motoneiges soit permise sur la chaussée du *chemin du Tour-du-Lac Nord* située entre l'intersection du *chemin Ephrem-Rochette* et *chemin du Tour-du-Lac Sud*, afin de rejoindre la Piste du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le tout d'une longueur inférieure à un kilomètre;

QUE le club de motoneige Saint-Raymond installe la signalisation routière adéquate;

QUE le conducteur de motoneige doit respecter les règles de la circulation routière en vigueur sur ce chemin public pour les véhicules hors route;

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Envoi des comptes de taxes 2020

Monsieur le maire informe la population les comptes de taxes seront mis à la poste dans les prochains jours selon le délai imparti.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q. (M. Jean Savard) (1) Il serait important que le balayage de rues soit fait rapidement au printemps afin de diminuer l'apport de sable au lac. (2) Est-ce que le nouveau passage des motoneiges sur le chemin Tour-du-Lac Nord sera récurrent ?

Q. (Mme Julie Laforest) (1) Elle aimerait connaître les principales interventions du Conseil afin de faire un meilleur suivi avec le comité de bassin (2) Elle soulève quelques inquiétudes concernant le passage des motoneiges sur le chemin Tour-du-Lac Nord.

Q. (M. Renaud Desrosiers) (1) Qu'est-il advenu avec les courses de motoneiges sur le lac durant la période des Fêtes? (2) Il s'informe de la nouvelle circulation des motoneiges sur le chemin Tour-du-Lac Nord.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-01-019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H45.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière